

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-201

**SERVICE** : Direction de la Cohésion sociale - Service Vie Educative et Jeunesse

**OBJET** : Temps d'Activités Périscolaires – conventions avec les intervenants pour définir les conditions d'intervention.

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-12. du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA BERNARD dans le domaine de l'Action sociale et Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** que des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont organisées sur les communes de Bresse Vallons, Montrevel-en-Bresse, Malafretaz, Marsonnas et Béréziat sur toute l'année scolaire 2022-2023 ;

**CONSIDERANT** que les intervenants se conforment à la réglementation liée aux Accueils Collectifs de Mineurs ;

**CONSIDERANT** que la rémunération des intervenants extérieurs n'a pas évolué depuis 2014 ;

**CONSIDERANT** que la rémunération horaire des intervenants extérieurs inclut les frais kilométriques, les charges sociales, le matériel pour les activités et tous les frais divers liés à l'animation ;

**CONSIDERANT** qu'une hausse de la rémunération à hauteur 1.50 € par heure est proposée pour tous les intervenants des catégories C2, C3 et C5 figurant dans le tableau en annexe ;

**CONSIDERANT** que la nouvelle grille tarifaire, en annexe, s'appliquera dès la facturation de septembre 2022 ;

## DECIDE

**D'AUGMENTER** la rémunération horaire des intervenants des catégories C2, C3 et C5 à compter de la rentrée de septembre 2022 tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

**D'APPROUVER** la grille de référence des rémunérations des intervenants extérieurs telle qu'elle figure en annexe ;

**D'APPROUVER** les termes de la convention type à conclure avec les différents intervenants qui participent à l'organisation des activités périscolaires sur les Communes de Bresse Vallons, Montrevel-en-Bresse, Malafretaz, Marsonnas et Béréziat listés ci-dessous :

<u>Les associations :</u>	Coût annuel estimé
Ain Profession Sport et Culture : multi-intervenants	6 000 €
AS Attignat : football	4 100 €
AS Basket Attignat	5 800 €
Bresse Saône judo	10 700 €
Familles Rurales 01 : conseiller numérique	3 000 €
FC Plaine Tonique : football	3 100 €
Handball Club Bourg-en-Bresse	2 700 €
Pâte à Trac : théâtre	5 000 €
Rugby Club du Canton de Montrevel	3 800 €
 <u>Les auto entrepreneurs ou entreprises :</u>	
Arsynoes : activités diverses autour de l'Histoire	4 700 €
BASSET-GUILLET Stéphane : jeux collectifs et sportifs	4 600 €
BISLIMI Bardhyl : échecs	3 000 €
BOLI Jean-Marie : danses africaines	2 700 €
CHARDON Jessica	6 300 €
Les Jolies choses d'O en couleur : couture/patchwork	5 800 €
Ecole de danse Nicolas DESMARIS	2 600 €
DUBOIS Mathilde : musique	700 €
GARAMPON Françoise : anglais	6 000 €
GAUDILLERE Sylvie : activités manuelles	2 300 €
Parc Panda : activités sportives	4 200 €
Styl'art'monie : activités manuelles	5 000 €
TURCHET Alicia : couture et activités manuelles	4 900 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions qui précisent les points suivants :

- le cadre réglementaire des Temps d'Activités Périscolaires : législation, responsabilités, condition de résiliation et instances chargées des procédures de recours ;
- les conditions d'intervention du prestataire : jour, heure, lieu, durée de la convention ;
- les activités mises en œuvre par le prestataire ;
- les conditions et moyens de mise en œuvre de ces activités ;
- la contrepartie financière.

[www.grandbourg.fr](http://www.grandbourg.fr)

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg en Bresse, le 22 septembre 2022



Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Virginie Grignola Bernard".

Virginie GRIGNOLA BERNARD  
Déléguée à l'Action sociale et la Petite enfance

## Grille de rémunération des intervenants TAP Septembre 2022

Convention/contrat	Statut de l'intervenant	Rémunération	
<b>C1</b>	Emploi d'avenir : sub GBA(donc employé intervient gratuitement) Payé par l'association, refacturé à la GBA pour reversement.	- Subvention GBA	
<b>C2</b>	Salarié association relais ( <i>Ain Profession Sport et Culture, FOL, UFOLEP, Patrimoine des Pays de l'Ain...</i> )	- Montant horaire maximal : 36.50 €/h	
<b>C3</b>	Salarié associations diverses	- Montant horaire maximal : 36.50 €/h	
<b>C4</b>	Bénévole d'une association	- 0 €	
<b>C5</b>	Auto-entreprise ou libéral	- Montant horaire maximal : 41.50 €/h	
<b>C6</b>	Agents GBA	- Selon avancement et carrière	
<b>C7</b>	Enseignants	- 22,34 € brut (décret)	
<b>C8</b>	Contrat vacataire (mission particulière donnée à un agent, pour un temps donné) exceptionnel	- 28 € brut	
<b>C9</b>	Contrat occasionnel	Sans diplôme	SMIC Horaire
		Niveau 5 et BAFA/BAFD (diplôme en rapport avec l'intervention)	14 € brut
		Niveau 4 et 3 (diplôme en rapport avec l'intervention)	20 € brut
		Niveau 2 et + (diplôme en rapport avec l'intervention)	28 € brut